



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Direction départementale
du travail, de l'emploi
et des solidarités

Arrêté n° PREF/CAB/

**Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 août 2024
réglementant les bruits de voisinage, pour les entreprises du bâtiment et des
travaux publics**

Le Préfet

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-7, L.1311-2, L.1372-7, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-73, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- le Code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.577-18, R.571-92 à R.571-93 ;
- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2212-5, L.2214-4 et L.2215-1 ;
- le Code pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1 à 5, R.623-2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 avril 2026 nommant Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation du 6 mai 2026 de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 réglementant les bruits de voisinage ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles à l'interdiction de réaliser des travaux susceptibles de générer des nuisances sonores peuvent être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures autorisées par l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 précité selon lequel « les travaux se rapportant aux activités ci-dessus devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures » ;

Considérant que Météo France prévoit des températures, sur l'ensemble du département de l'Eure, au-dessus des normales saisonnières et supérieures à 30°C l'après-midi à compter du 22 juin 2026, ainsi qu'un passage au niveau d'alerte rouge à compter du mardi 23 juin 2026

Considérant que ces conditions climatiques justifient une dérogation exceptionnelle à l'arrêté du 20 août 2024 afin d'assurer la santé et la sécurité des professionnels du secteur de la construction, du bâtiment et des travaux publics particulièrement exposés aux fortes chaleurs ;

Considérant la sollicitation du président de Fédération française du Bâtiment de l'Eure de dérogation visant à adapter les horaires de chantiers aux épisodes de chaleur intense ;

En conséquence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de l'Eure est accordée aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics dans les conditions suivantes :

- du lundi au samedi, les travaux sont autorisés à partir de 6h00.

Article 2 : Cette dérogation est valable à partir du 23 juin 2026, jusqu'au retour par Météo France d'un niveau de vigilance jaune « canicule ».

Article 3 : Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter la réalisation des opérations bruyantes et l'utilisation des équipements bruyants au strict nécessaire durant les plages horaires dérogoires ;
- au choix de l'implantation des équipements bruyants, en les disposant le plus loin possible des habitations riveraines et des établissements sensibles tels que établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- à utiliser les dépôts et l'ensemble des installations (bureaux, réfectoires) de manière à ce qu'ils permettent une protection acoustique des habitations riveraines.

Article 4 : la présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

22 JUIN 2026

Le préfet,


Xavier DELARUE

Dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 - 27020 Evreux Cedex**
- **un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la santé et de l'accès aux soins– Hôtel du Châtelet 127 rue de Grenelle 75007 Paris France**
- **un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

